# Office national de l'énergie

Rapport sur les frais

Exercice 2018-2019

L'honorable Seamus O'Regan, C.P., député Ministre des Ressources naturelles

C. Peter Watson, P. Eng., FACG Président et premier dirigeant Office national de l'énergie

#### AUTORISATION DE REPRODUCTION

Le contenu de cette publication peut être reproduit à des fins personnelles, éducatives et/ou sans but lucratif, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission de la Régie de l'énergie du Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que la Régie de l'énergie du Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec la Régie de l'énergie du Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, faire parvenir un courriel à info@cer-rec.gc.ca

#### PERMISSION TO REPRODUCE

Materials may be reproduced for personal, educational and/or non-profit activities, in part or in whole and by any means, without charge or further permission from the Canada Energy Regulator, provided that due diligence is exercised in ensuring the accuracy of the information reproduced; that the Canada Energy Regulator is identified as the source institution; and that the reproduction is not represented as an official version of the information reproduced, nor as having been made in affiliation with, or with the endorsement of the Canada Energy Regulator.

For permission to reproduce the information in this publication for commercial redistribution, please e-mail: info@cer-rec.gc.ca

© Her Majesty the Queen in Right of Canada 2019 as represented by the Canada Energy Regulator.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada 2019 représentée par le Régie de l'énergie du Canada

Cat No: NE2-21E-PDF ISSN: 2562-1343

N° de cat : NE2-21F-PDF ISSN : 2562-1351

This title is published separately in both official languages.

Le titre est publié séparément dans les deux langues officielles.

Library and Publication Services Canada Energy Regulator Suite 210, 517 Tenth Avenue SW Calgary, Alberta T2R 0A8 Bibliothèque et bureau des publications Régie de l'énergie du Canada 517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210 Calgary (Alberta) T2R 0A8

Telephone: 403-292-4800 1-800-899-1265

Téléphone : 403-292-4800 1-800-899-1265

Fax:

Télécopieur : 403-292-5503

403-292-5503

Courriel: publications@cer-rec.gc.ca

Email: publications@cer-rec.gc.ca

www.cer-rec.gc.ca

www.cer-rec.gc.ca

## Table des matières

Message du président et premier dirigeant	5
À propos du présent rapport	7
Remise de droits	7
Total global par type de frais	9
Total pour les frais établis dans une loi, un règlement ou un avis, par groupement de frais	11
Précisions sur les frais établis dans une loi, un règlement ou un avis	11
Notes de fin de document	15

## Message du président et premier dirigeant

Le 28 août 2019, l'Office national de l'énergie est devenu la Régie de l'énergie du Canada sous l'effet de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (projet de loi C-69). Forte de décennies d'expérience et d'un bilan positif dans l'application de modifications législatives, l'organisation opère la transition à la Régie et continue de réglementer les projets énergétiques dans l'intérêt public de la population canadienne.

Le présent rapport donne des précisions sur les frais de l'organisation pour l'exercice 2018-2019, avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*. C'est pourquoi l'organisme qui fait rapport aux présentes est l'Office national de l'énergie.

Nous accueillons favorablement la possibilité de fournir aux Canadiens des renseignements transparents et à jour sur notre structure de frais.

C. Peter Watson, P. Eng., FACG Président et premier dirigeant Office national de l'énergie

# À propos du présent rapport

Le présent rapport est déposé aux termes de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*<sup>i</sup> et de la section 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*. Il renferme de l'information sur les frais que l'Office national de l'énergie était autorisé à exiger pendant l'exercice financier 2018-2019.

Le présent rapport contient de l'information sur tous les frais relevant de la compétence de l'Office national de l'énergie, même s'ils sont recouvrés par un autre ministère.

Les renseignements contenus dans le rapport portent sur des frais qui

- sont assujettis à la Loi sur les frais de service;
- sont exemptés de la Loi sur les frais de service.

Les renseignements portent sur des frais fixés au moyen des mécanismes suivants :

- contrat:
- prix du marché, enchères ou les deux;
- loi, règlement ou avis.

Pour les frais fixés au moyen des mécanismes suivants, le rapport indique le total seulement :

- contrat;
- prix du marché, enchères ou les deux;

Pour les frais établis dans une loi, un règlement ou un avis, le rapport indique le total pour les groupements de frais et fournit de l'information détaillée sur chacun.

Bien que les frais exigés par l'Office national de l'énergie en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* soient assujettis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas inclus dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais exigés par l'Office national de l'énergie pour l'accès à l'information en 2018-2019 se trouvent dans le rapport produit à cet égard, qui est publié sur la page Web *Publications et rapports de l'ONÉ.* ii

### Remise de droits

Une remise de droits est un remboursement partiel ou complet des frais payés lorsqu'un ministère juge que la norme de service n'a pas été respectée.

Aux termes de la *Loi sur les frais de service*, les ministères doivent élaborer des politiques pour déterminer si la norme de service a été respectée et pour établir le montant des frais à rembourser. Cette exigence sera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020. Le

présent rapport comprend **seulement** les remises de droits effectuées en application de la loi habilitante de l'Office national de l'énergie. Il n'inclut pas les remises de droits versées au titre de la *Loi sur les frais de service*.

## Total global par type de frais

Le tableau ci-dessous présente les recettes totales, le coût et les remises de droits pour tous les frais que l'Office national de l'énergie était autorisé à exiger pendant l'exercice financier 2018-2019, par type de frais.

#### Total global pour l'exercice 2018-2019, par type de frais

Type de frais	Recettes (\$)	Coût (\$)	Remises de droits (\$)
Frais établis par contrat	0	0	Les remises de droits ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
Frais fixés aux prix du marché, aux enchères ou les deux	0	0	Les remises de droits de dr ne s'appliquent pas aux frais fixés aux prix du marché, aux enchères ou les deux.
Frais établis dans une loi, un règlement ou un avis	108 210 000	124 392 000	0
Total	108 210 000	124 392 000	0

## Total pour les frais établis dans une loi, un règlement ou un avis, par groupement de frais

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque groupement de frais, les recettes totales, le coût et les remises de droits pour tous les frais que l'Office national de l'énergie était autorisé à exiger pendant l'exercice financier 2018-2019 et qui étaient fixés dans

- une loi;
- un règlement;
- un avis.

Un groupement de frais englobe tous les frais qu'un ministère est autorisé à exiger pour les activités reliées à un secteur, une direction ou un programme en particulier.

#### Droits réglementaires : total pour l'exercice 2018-2019

Groupement de frais	Droits réglementaires		
Recettes (\$)	Coût (\$)	Remises de droits (\$)	
108 209 725	124 221 807	Sans objet	

#### Droits de licence : total pour l'exercice 2018-2019

Groupement de frais	Droits de licence	
Recettes (\$)	Coût (\$)	Remises de droits (\$)
275	170 193	Sans objet

## Précisions sur les frais établis dans une loi, un règlement ou un avis

La présente section présente des renseignements détaillés sur les frais que l'Office national de l'énergie était autorisé à exiger pendant l'exercice financier 2018-2019 et qui étaient fixés de l'une des façons suivantes :

- dans une loi;
- dans un règlement;
- dans un avis.

Groupement de frais	Droits réglementaires
Frais	Droits réglementaires relatifs au coût de fonctionnement de l'Office
Pouvoir d'établissement des frais	Loi sur l'Office national de l'énergie, article 24.1 <sup>iii</sup> Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie, paragraphes 4(1) à 4(5) <sup>iv</sup>
Année de mise en œuvre	1991
Modification du pouvoir d'établissement des frais l'an dernier	2011
Type de frais	Prélèvement
Montant des frais (\$)	Les frais sont calculés au moyen de formules indiquées dans le site Web suivant : Droits exigibles au titre du recouvrement des frais
Recettes totales tirées des frais (\$)	108 209 725
Type de rajustement	Exemption
Taux de rajustement (% ou formule)	Calcul basé sur une formule
Montant des frais (\$) de 2020 à 2021	Les frais sont calculés au moyen de formules indiquées dans le site Web suivant : Droits exigibles au titre du recouvrement des frais
Futur montant rajusté des frais (\$)	Les frais sont calculés au moyen de formules indiquées dans le site Web suivant : Droits exigibles au titre du recouvrement des frais
Date de rajustement	Sans objet pour les frais basés sur une formule
Pouvoir d'établissement des frais	Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie, paragraphes 4(1) à 4(5)
Norme de service	Envoyer des renseignements estimatifs préliminaires sur la facturation (30 septembre)     Envoyer la facturation estimative finale pour le prochain exercice (31 décembre)     Envoyer des factures trimestrielles aux grandes sociétés, et des factures annuelles en milieu d'exercice aux petites et moyennes sociétés, sur les frais estimatifs
Résultat de rendement	<ol> <li>Les trois normes de service ont été respectées à 100 % :         <ol> <li>Envoi de 34 avis de facturation estimative préliminaire pendant l'exercice financier 2018-2019</li> <li>Envoi de 34 avis de facturation estimative finale pendant l'exercice financier 2018-2019</li> <li>Envoi de 135 factures aux grandes sociétés au cours des quatre trimestres, et envoi de 77 factures annuelles aux petites et moyennes sociétés au milieu de l'exercice financier 2018-2019</li> </ol> </li> </ol>

Groupement de frais	Droits de licence
Frais	Frais relatifs aux permis de travaux accordés en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada
Pouvoir d'établissement des frais	Loi sur les opérations pétrolières au Canada, article 4.2°
	Règlement sur les opérations sur le pétrole et le gaz du Canada, alinéa 3(2)d) <sup>vi</sup>
Année de mise en œuvre	1985
Modification du pouvoir d'établissement des frais l'an dernier	Sans objet
Type de frais	Licence
Montant des frais (\$)	25
Recettes totales tirées des frais (\$)	275
Type de rajustement	Exemption
Taux de rajustement (% ou formule)	Exemption
Montant des frais (\$) de 2020 à 2021	25
Futur montant rajusté des frais (\$)	Sans objet
Date de rajustement	Sans objet
Pouvoir d'établissement des frais	Sans objet
Norme de service	Sans objet
Résultat de rendement	Sans objet

#### Notes de fin de document

- <sup>i</sup> *Loi sur les frais de service*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/TexteComplet.html
- ii Rapport annuel concernant la *Loi sur l'accès à l'information* 2018-2019, http://www.cer-rec.gc.ca/bts/pblctn/cessnfrmtnprvcct/index-fra.html iii *Loi sur l'Office national de l'énergie*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-7/TexteComplet.html
- iv Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-91-7/index.htm
- <sup>v</sup> Loi sur les opérations pétrolières au Canada, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/o-7/
- vi Règlement sur les opérations sur le pétrole et le gaz du Canada, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-83-149/